Rapporteur : Mme FAUNET

17

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 DECEMBRE 2019

oOo

ADOPTION D'UNE CONVENTION A PASSER AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES HAUTS DE SEINE POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DE PROJETS VISANT L'ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP EN MILIEU ORDINAIRE

oOo

RAPPORT

Afin de favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap et d'assurer un accueil de qualité et adapté au sein des centres de loisirs municipaux et temps périscolaires, la ville renforce le personnel d'animation au sein du service de la Direction de l'Education.

Ce renfort d'équipe permet la mise en place de projets d'intégration des enfants avec leur famille et les partenaires de soins.

La Caisse d'allocations Familiales des Hauts-de-Seine a décidé d'accompagner la ville d'Antony dans ce projet en lui allouant une subvention au titre du fonctionnement d'un montant de 10 668 € afin de participer au financement du renforcement du nombre de personnel accueillant.

C'est pourquoi il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention destinée à permettre le versement de la subvention de fonctionnement de 10 668 € par la Caisse d'allocations Familiales des Hauts-de-Seine.

OBJET : ADOPTION D'UNE CONVENTION A PASSER AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES HAUTS DE SEINE POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DE PROJETS VISANT L'ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP EN MILIEU ORDINAIRE.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la circulaire de la Caisse Nationale des Allocations Familiales du 16 avril 2014 relative à l'accompagnement des besoins spécifiques par la mise en œuvre de fonds « publics et territoires » préconisant, en matière d'accueil d'enfant en situation de handicap en milieu ordinaire, le soutien des établissements d'accueil de jeunes enfants et les accueils de loisirs sans hébergement,

CONSIDERANT le renforcement du nombre de personnel encadrant sur les Accueils de Loisirs sans Hébergement et les temps périscolaires dans le cadre des accueils d'enfants en situation de handicap,

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre cette politique d'intégration qui vise à favoriser l'accès des enfants en situation de handicap en milieu ordinaire,

VU la lettre de la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts de Seine en date du 8 novembre 2019 notifiant à la ville d'Antony, l'octroi d'une subvention de 10 668 € correspondant au financement des actions de formation et de sensibilisation du personnel accueillant et à une participation aux dépenses liées au renforcement du nombre de ce personnel,

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1er – Adopte la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine et autorise Monsieur le Maire à la signer afin de percevoir la subvention de 10 668 € représentant des actions de formation et de sensibilisation du personnel et des dépenses liées au renforcement du nombre de personnel accueillant,

ARTICLE 2 : Dit que la recette correspondante sera inscrite au budget des exercices concernés article 7478 Fonction 421 UAC : XCML.

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme
Le Maire